



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement social

Question écrite n° 102866

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les attributions des logements locatifs publics conventionnés, selon qu'ils relèvent d'une gestion par un bailleur social ou par une commune. Les logements sociaux communaux font l'objet - comme les logements HLM - d'une convention APL, et sont donc soumis aux mêmes règles. Cependant, il semble que les logements sociaux communaux ne les respectent pas, contrairement aux bailleurs sociaux (obligation de délivrance d'un numéro unique d'enregistrement des demandes locatives sociales avant toute attribution ; instruction d'au moins trois candidatures pour qu'elles soient présentées à la commission ; décision de la commission d'attribution et proposition du logement au candidat classé en numéro 1 par la commission, et ayant 10 jours pour accepter ou refuser le logement). De plus, cette inégalité est d'autant plus incompréhensible que la loi ALUR est venue renforcer l'information aux demandeurs de logements sociaux sur la procédure d'attribution. C'est pourquoi elle lui demande d'expliquer la source de cette inégalité, et de trouver une solution.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102866

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1434

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)